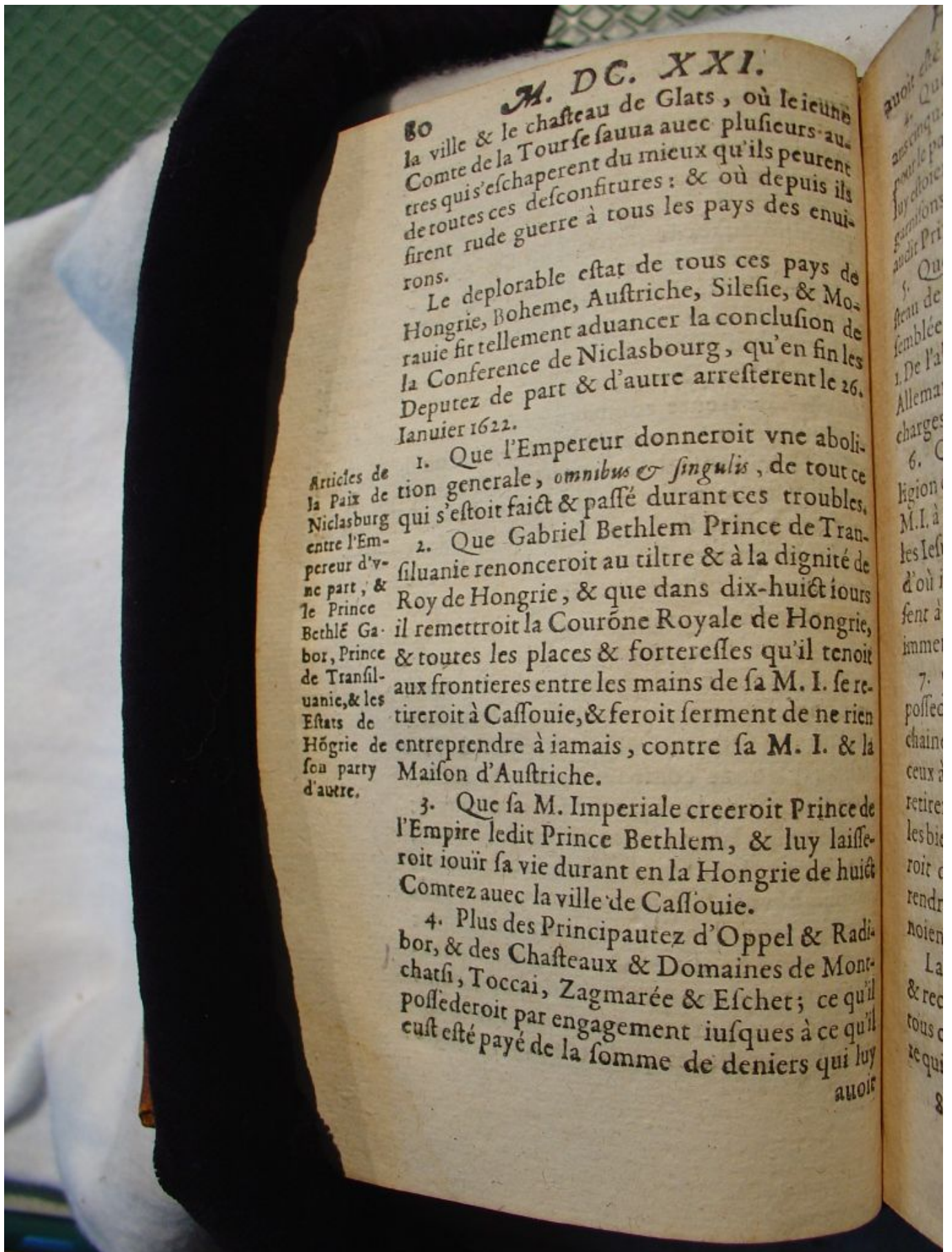


1621_080.jpg



80 M. DC. XXI.

la ville & le chasteau de Glats, où le ieune Comte de la Tourse sauua avec plusieurs autres qui s'eschaperent du mieux qu'ils peurent de toutes ces desconfitures: & où depuis ils firent rude guerre à tous les pays des enuiron.

Le deplorable estat de tous ces pays de Hongrie, Boheme, Autriche, Silesie, & Morauie fit tellement aduancer la conclusion de la Conference de Niclasbourg, qu'en fin les Deputez de part & d'autre arresterent le 26. Ianuier 1622.

Articles de la Paix de Niclasburg entre l'Empereur d'une part, & le Prince Bethlé Gabor, Prince de Transiluanie, & les Estats de Hongrie de son party d'autre.

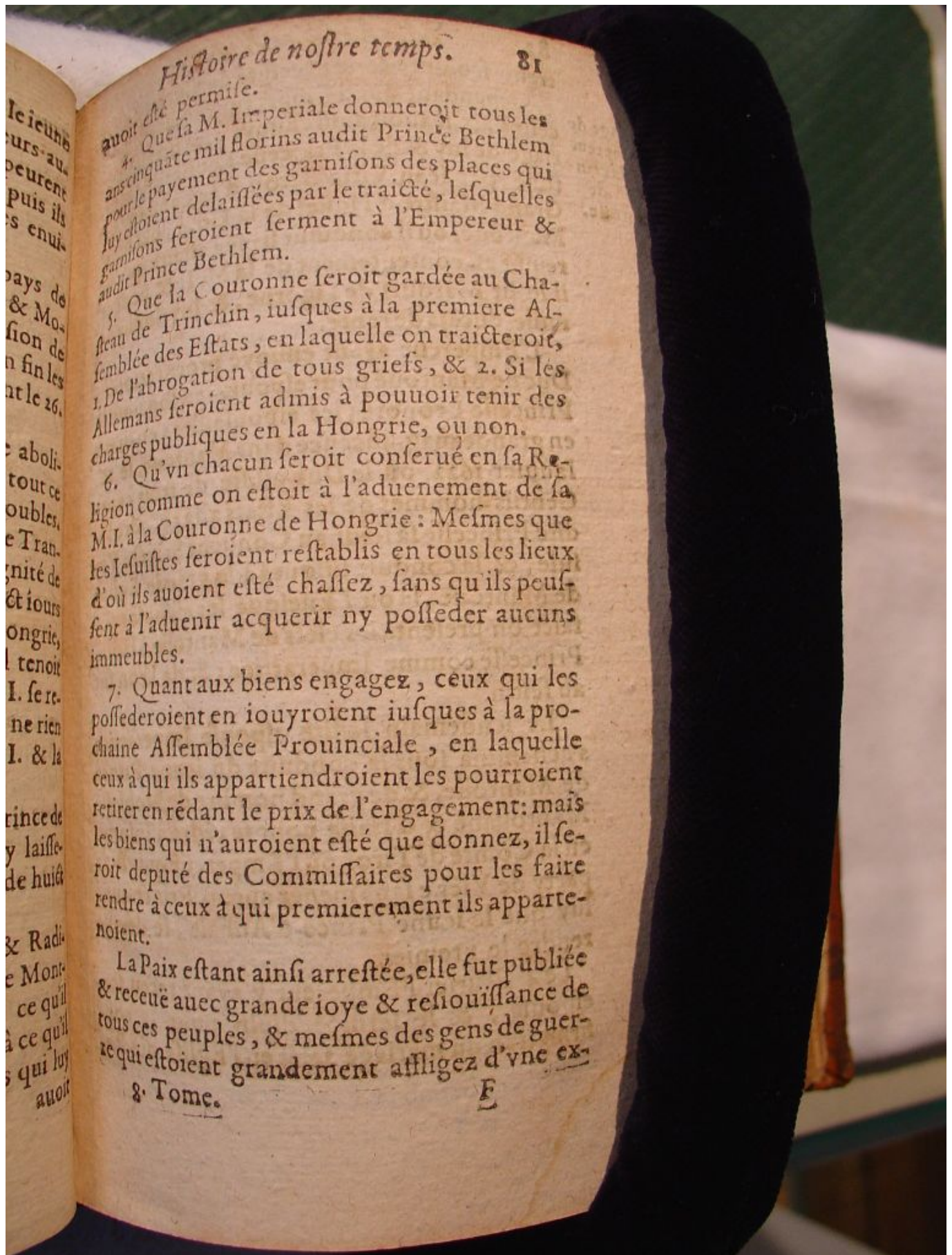
1. Que l'Empereur donneroit vne abolition generale, *omnibus & singulis*, de tout ce qui s'estoit fait & passé durant ces troubles.

2. Que Gabriel Bethlem Prince de Transiluanie renonceroit au tiltre & à la dignité de Roy de Hongrie, & que dans dix-huict iours il remettroit la Courone Royale de Hongrie, & toutes les places & forteresses qu'il tenoit aux frontieres entre les mains de sa M. I. se retireroit à Cassouie, & feroit serment de ne rien entreprendre à iamais, contre sa M. I. & la Maison d'Autriche.

3. Que sa M. Imperiale creeroit Prince de l'Empire ledit Prince Bethlem, & luy laisseroit iouir sa vie durant en la Hongrie de huict Comtez avec la ville de Cassouie.

4. Plus des Principautez d'Oppel & Radibor, & des Chasteaux & Domaines de Montchatz, Toccai, Zagmarée & Eschet; ce qu'il possederait par engagement iusques à ce qu'il eust esté payé de la somme de deniers qui luy auoit

1621_081.jpg



Histoire de nostre temps.

81

avoir esté permise.

4. Que la M. Imperiale donneroit tous les ans cinquante mil florins audit Prince Bethlem pour le payement des garnisons des places qui luy estoient delaissées par le traicté, lesquelles garnisons feroient serment à l'Empereur & audit Prince Bethlem.

5. Que la Couronne seroit gardée au Chasteau de Trinchin, iusques à la premiere Assemblée des Estats, en laquelle on traicteroit, 1. De l'abrogation de tous griefs, & 2. Si les Allemans seroient admis à pouuoir tenir des charges publiques en la Hongrie, ou non.

6. Qu'un chacun seroit conserué en sa Religion comme on estoit à l'aduenement de sa M.I. à la Couronne de Hongrie: Mesmes que les Iesuites seroient restablis en tous les lieux d'où ils auoient esté chassez, sans qu'ils peussent à l'aduenir acquerir ny posseder aucuns immeubles.

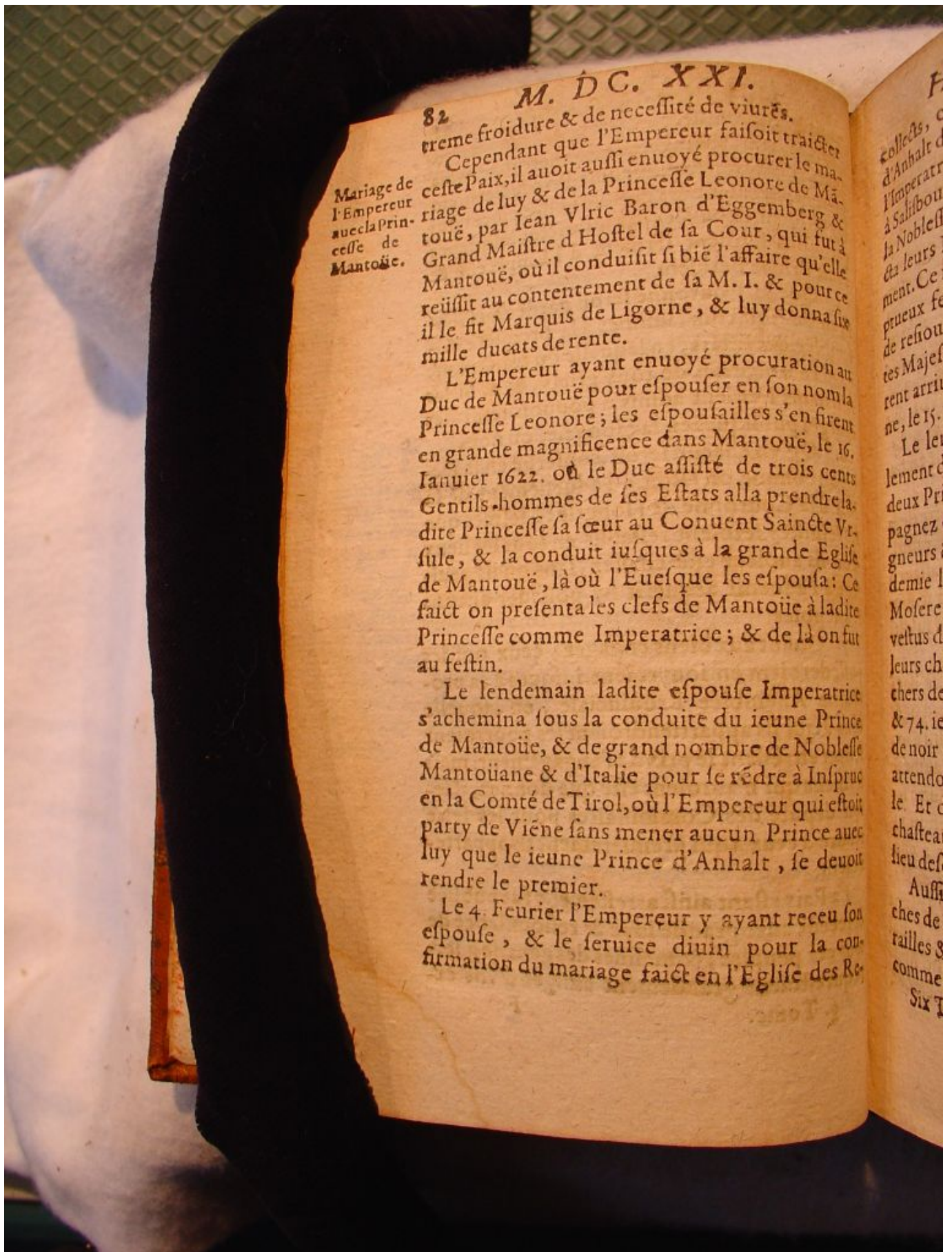
7. Quant aux biens engagez, ceux qui les possederoient en iouyroient iusques à la prochaine Assemblée Prouinciale, en laquelle ceux à qui ils appartiendroient les pourroient retirer en rédant le prix de l'engagement: mais les biens qui n'auroient esté que donnez, il seroit deputed des Commissaires pour les faire rendre à ceux à qui premierement ils appartiennent.

La Paix estant ainsi arrestée, elle fut publiée & receüe avec grande ioye & resiouissance de tous ces peuples, & mesmes des gens de guerre qui estoient grandement affligez d'une ex-

8. Tome.

E

1621_082.jpg



Mariage de
l'Empereur
avec la Prin-
cesse de
Mantouë.

82
M. DC. XXI.
treme froidure & de necessité de viurés.
Cependant que l'Empereur faisoit traicter
ceste Paix, il auoit aussi enuoyé procurer le ma-
riage de luy & de la Princesse Leonore de Ma-
ntouë, par Iean Vlríc Baron d'Eggemberg &
Grand Maistre d'Hostel de sa Cour, qui fut à
Mantouë, où il conduisit si bié l'affaire qu'elle
reüssit au contentement de sa M. I. & pour ce
il le fit Marquis de Ligorne, & luy donna six
mille ducats de rente.

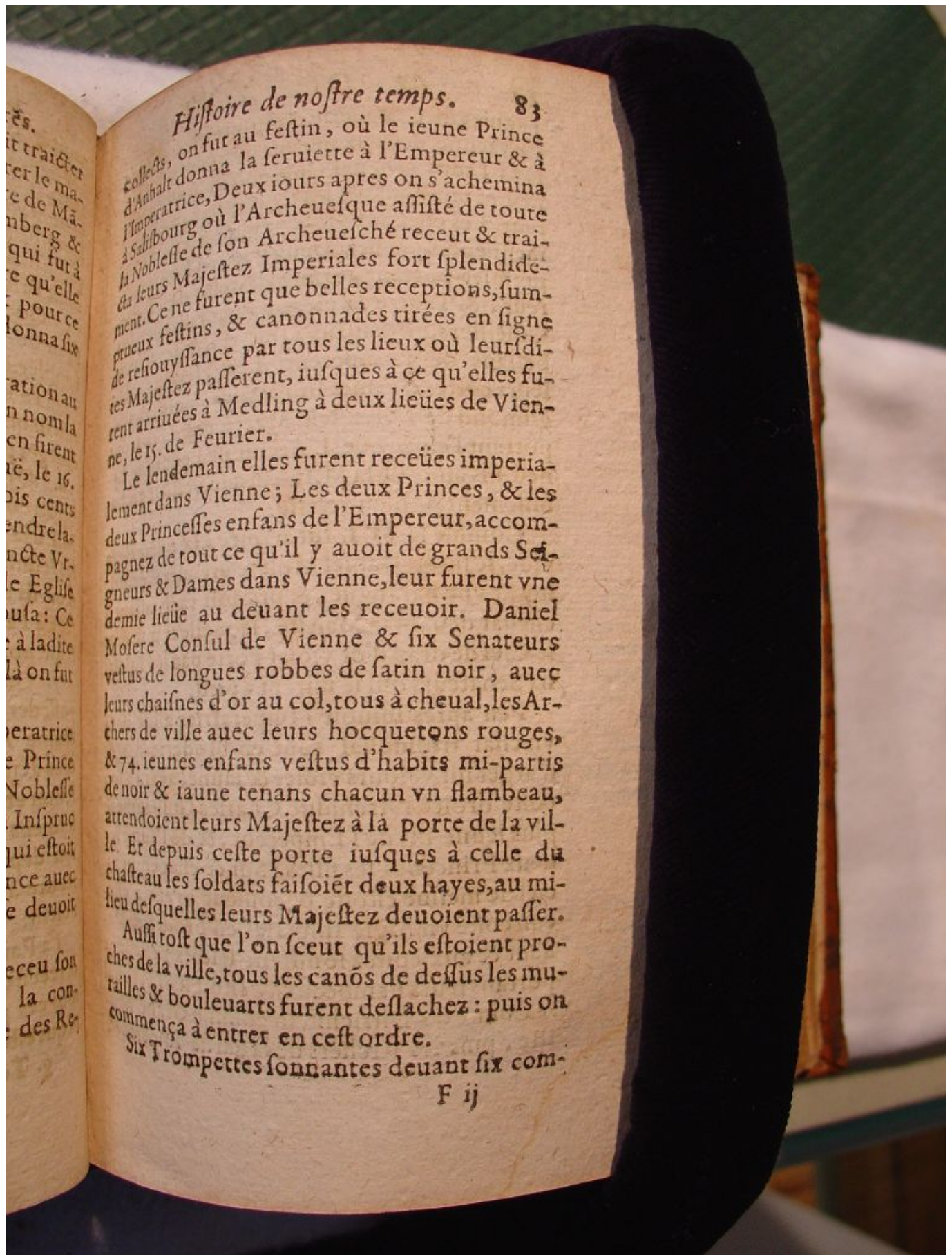
L'Empereur ayant enuoyé procuration au
Duc de Mantouë pour espouser en son nom la
Princesse Leonore; les espouailles s'en firent
en grande magnificence dans Mantouë, le 16.
Januier 1622. où le Duc assisté de trois cents
Gentils-hommes de ses Estats alla prendre la
dite Princesse sa sœur au Couuent Sainte Vr-
sule, & la conduit iusques à la grande Eglise
de Mantouë, là où l'Euesque les espousa: Ce
faict on presenta les clefs de Mantouë à ladite
Princesse comme Imperatrice; & de là on fut
au festin.

Le lendemain ladite espouse Imperatrice
s'achemina sous la conduite du ieune Prince
de Mantouë, & de grand nombre de Noblesse
Mantouïane & d'Italie pour se rédre à Inspruc
en la Comté de Tirol, où l'Empereur qui estoit
party de Viéne sans mener aucun Prince avec
luy que le ieune Prince d'Anhalt, se deuoit
rendre le premier.

Le 4. Feurier l'Empereur y ayant receu son
espouse, & le seruice diuin pour la con-
firmation du mariage faict en l'Eglise des Re-

F
collects, c
d'Anhalt d
l'Imperatr
à Salisbou
la Nobless
ça leurs
ment. Ce
prieux fe
de refiou
tes Majes
rent arri
ne, le 15.
Le leu
lement d
deux Pr
pagnez
gneurs
demie l
Mosere
veltus d
leurs ch
chers de
& 74. ie
de noir
attendo
le. Et c
chastea
lieu des
Auff
ches de
railles 8
comme
Six T

1621_083.jpg



Histoire de nostre temps. 83

collectés, on fut au festin, où le ieune Prince
d'Anhalt donna la seruiette à l'Empereur & à
l'Imperatrice, Deux iours apres on s'achemina
à Salzbouurg où l'Archeuesque assisté de toute
la Noblesse de son Archeuesché receut & trai-
ta leurs Majestez Imperiales fort splendide-
ment. Cene furent que belles receptions, sum-
ptueux festins, & canonnades tirées en signe
de resiouissance par tous les lieux où leur di-
tes Majestez passerent, iusques à ce qu'elles fu-
rent arriüées à Medling à deux lieües de Vien-
ne, le 15. de Feurier.

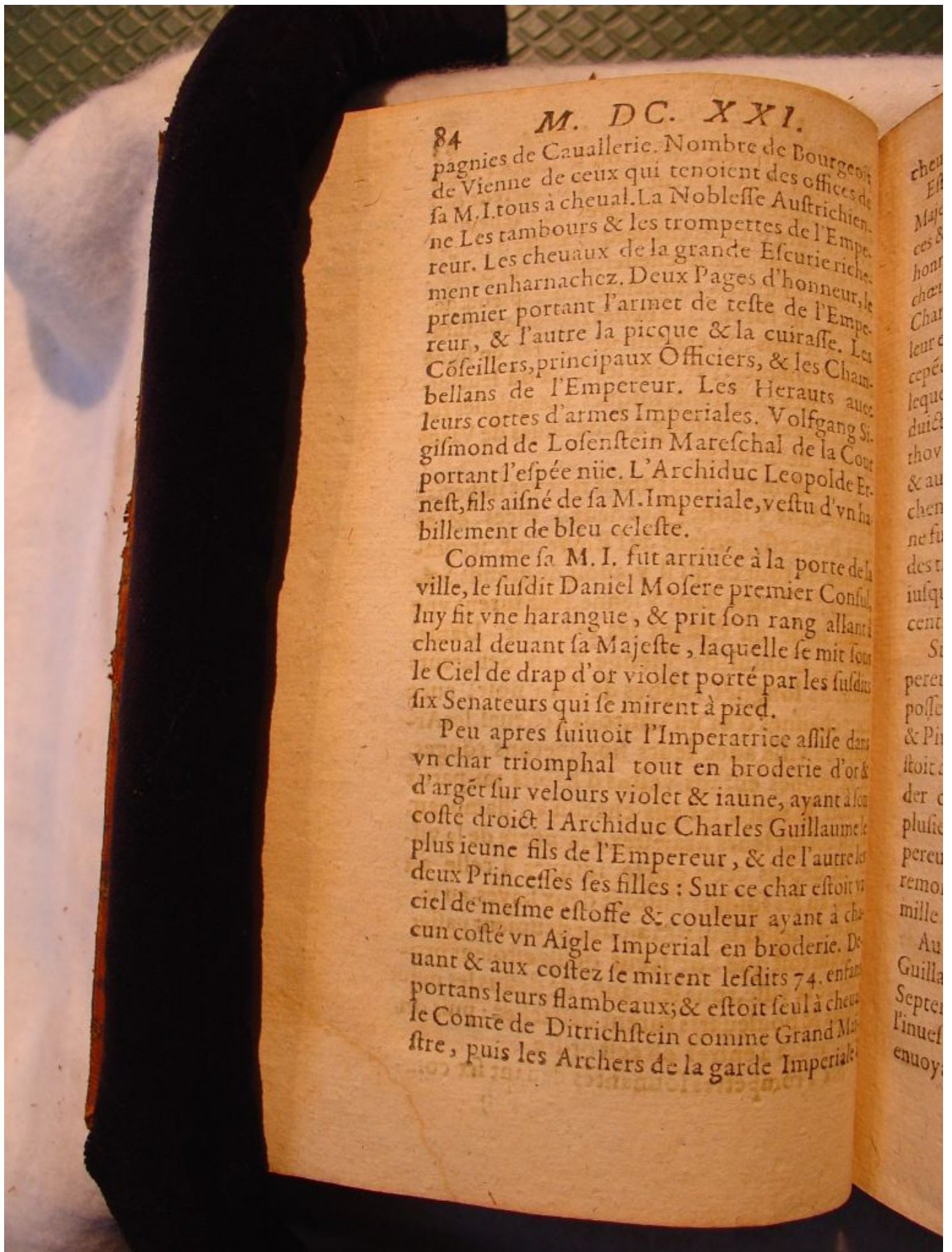
Le lendemain elles furent receües imperia-
lement dans Vienne; Les deux Princes, & les
deux Princesses enfans de l'Empereur, accom-
paignez de tout ce qu'il y auoit de grands Sei-
gneurs & Dames dans Vienne, leur furent vne
demie lieüe au deuant les recevoir. Daniel
Mosere Consul de Vienne & six Senateurs
vestus de longues robes de satin noir, avec
leurs chaisnes d'or au col, tous à cheual, les Ar-
chers de ville avec leurs hocquetons rouges,
& 74. ieunes enfans vestus d'habits mi-partis
de noir & iaune tenans chacun vn flambeau,
attendoient leurs Majestez à la porte de la vil-
le. Et depuis ceste porte iusques à celle du
chasteau les soldats faisoïent deux hayes, au mi-
lieu desquelles leurs Majestez deuoient passer.

Aussi tost que l'on sceut qu'ils estoient pro-
ches de la ville, tous les canôs de dessus les mu-
railles & bouleuarts furent deslachez: puis on
commença à entrer en cest ordre.

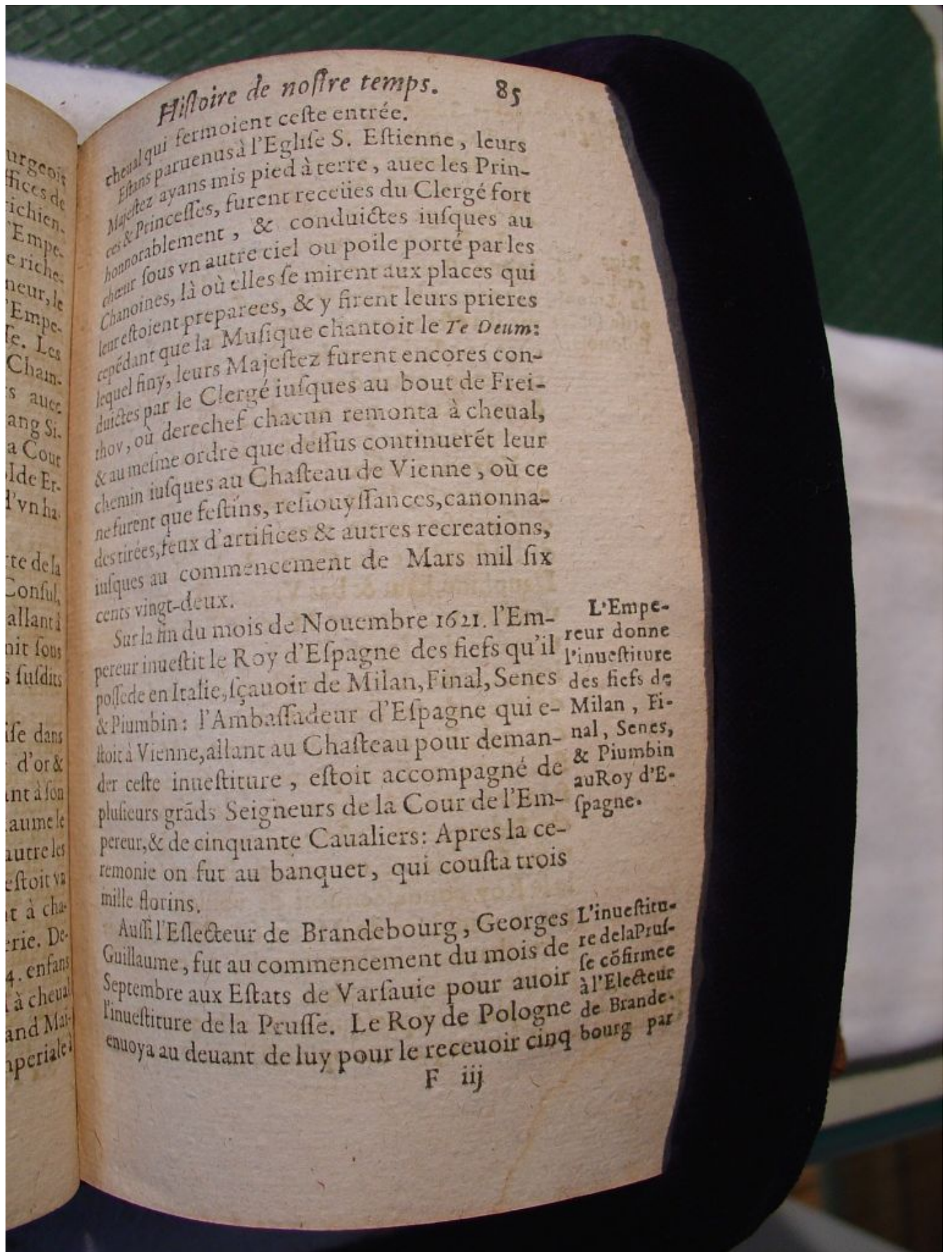
Six Trompettes sonnantes deuant six com-

F ij

1621_084.jpg



1621_085.jpg



Histoire de nostre temps. 85

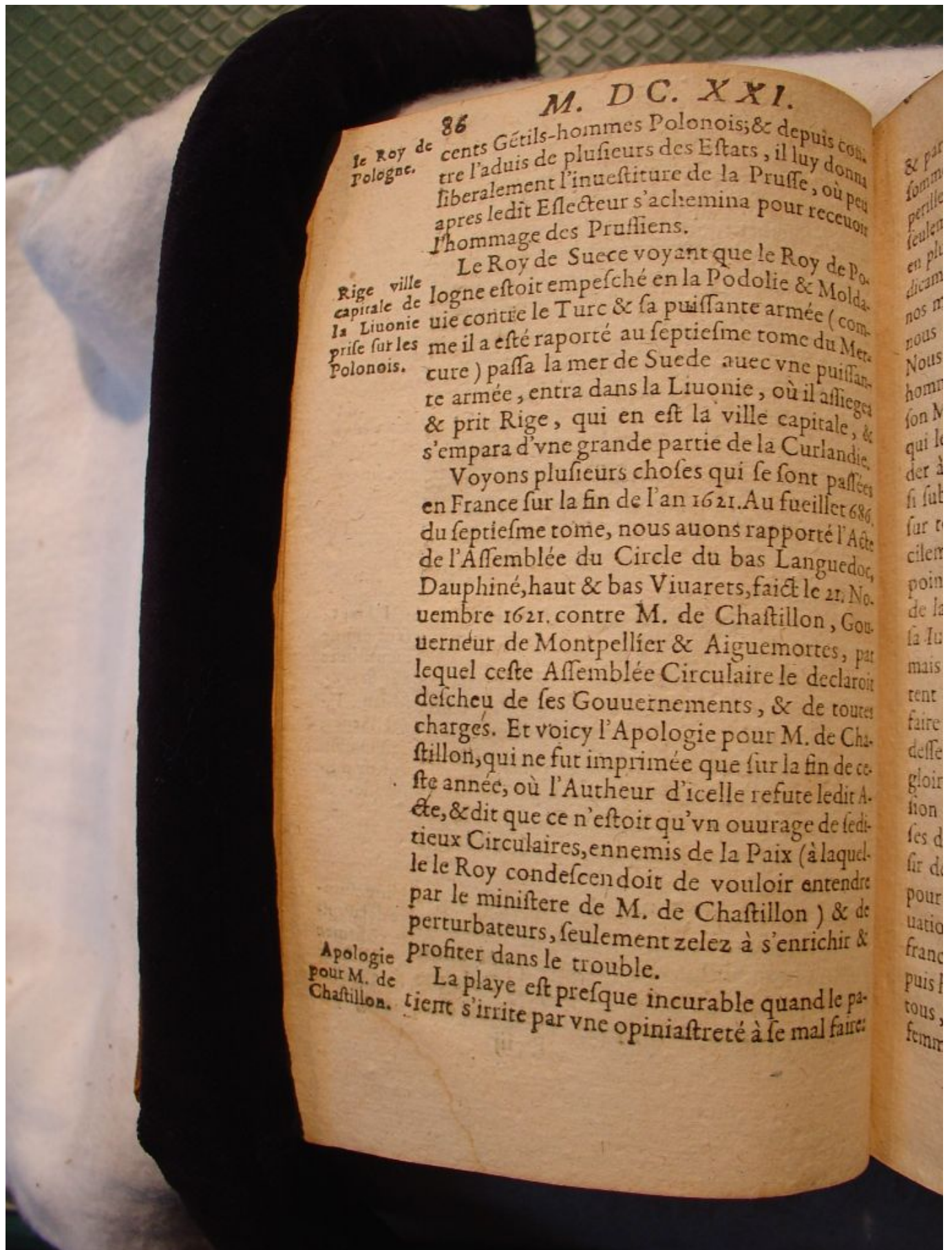
cheval qui fermoient ceste entrée.
Estans paruenus à l'Eglise S. Estienne, leurs
Majestez ayans mis pied à terre, avec les Prin-
ces & Princesses, furent receies du Clergé fort
honorablement, & conduictes iusques au
cheoir sous vn autre ciel ou poile porté par les
Chanoines, là où elles se mirent aux places qui
leur estoient preparees, & y firent leurs prieres
cependant que la Musique chantoit le *Te Deum*:
lequel finy, leurs Majestez furent encores con-
duictes par le Clergé iusques au bout de Frei-
thov, où derechef chacun remonta à cheual,
& au mesme ordre que dessus continuerét leur
chemin iusques au Chasteau de Vienne, où ce
chemin furent que festins, reliouyffances, canonna-
des tirées, feux d'artifices & autres recreations,
iusques au commencement de Mars mil six
cents vingt-deux.

Sur la fin du mois de Novembre 1621. l'Em-
pereur inuestit le Roy d'Espagne des fiefs qu'il
possede en Italie, sçauoir de Milan, Final, Senes
& Piumbin: l'Ambassadeur d'Espagne qui es-
toit à Vienne, allant au Chasteau pour deman-
der ceste inuestiture, estoit accompagné de
plusieurs grāds Seigneurs de la Cour de l'Em-
pereur, & de cinquante Caualliers: Apres la ce-
remonie on fut au banquet, qui cousta trois
mille florins.

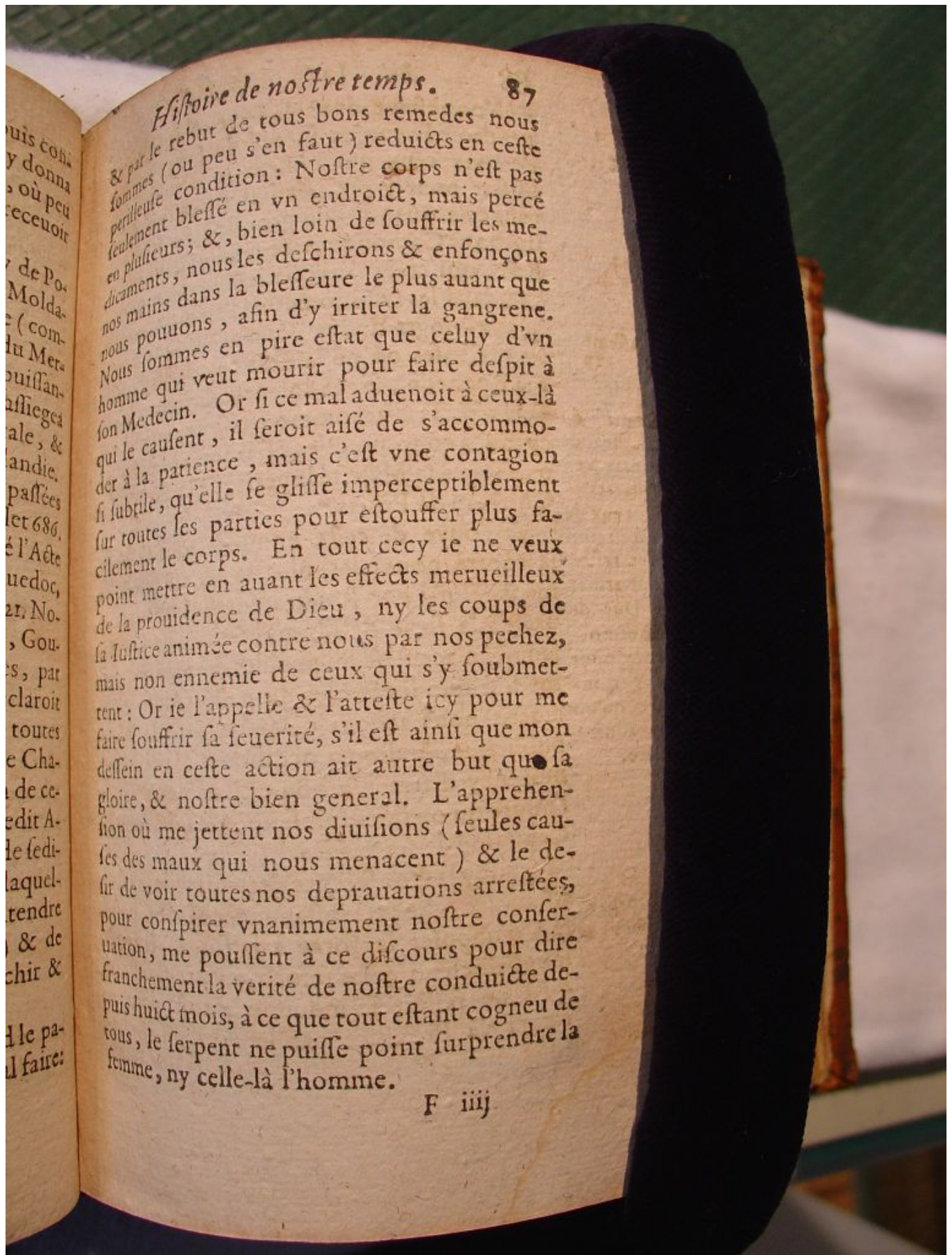
Aussi l'Eslecteur de Brandebourg, Georges
Guillaume, fut au commencement du mois de
Septembre aux Estats de Varsaue pour auoir
l'inuestiture de la Prusse. Le Roy de Pologne
enuoya au deuant de luy pour le receuoir cinq
L'inuestitu-
re de la Prus-
se cōfirmee
à l'Eslecteur
de Brande-
bourg par

L'Empe-
reur donne
l'inuestiture
des fiefs de
Milan, Fi-
nal, Senes,
& Piumbin
au Roy d'E-
spagne.

1621_086.jpg



1621_087.jpg

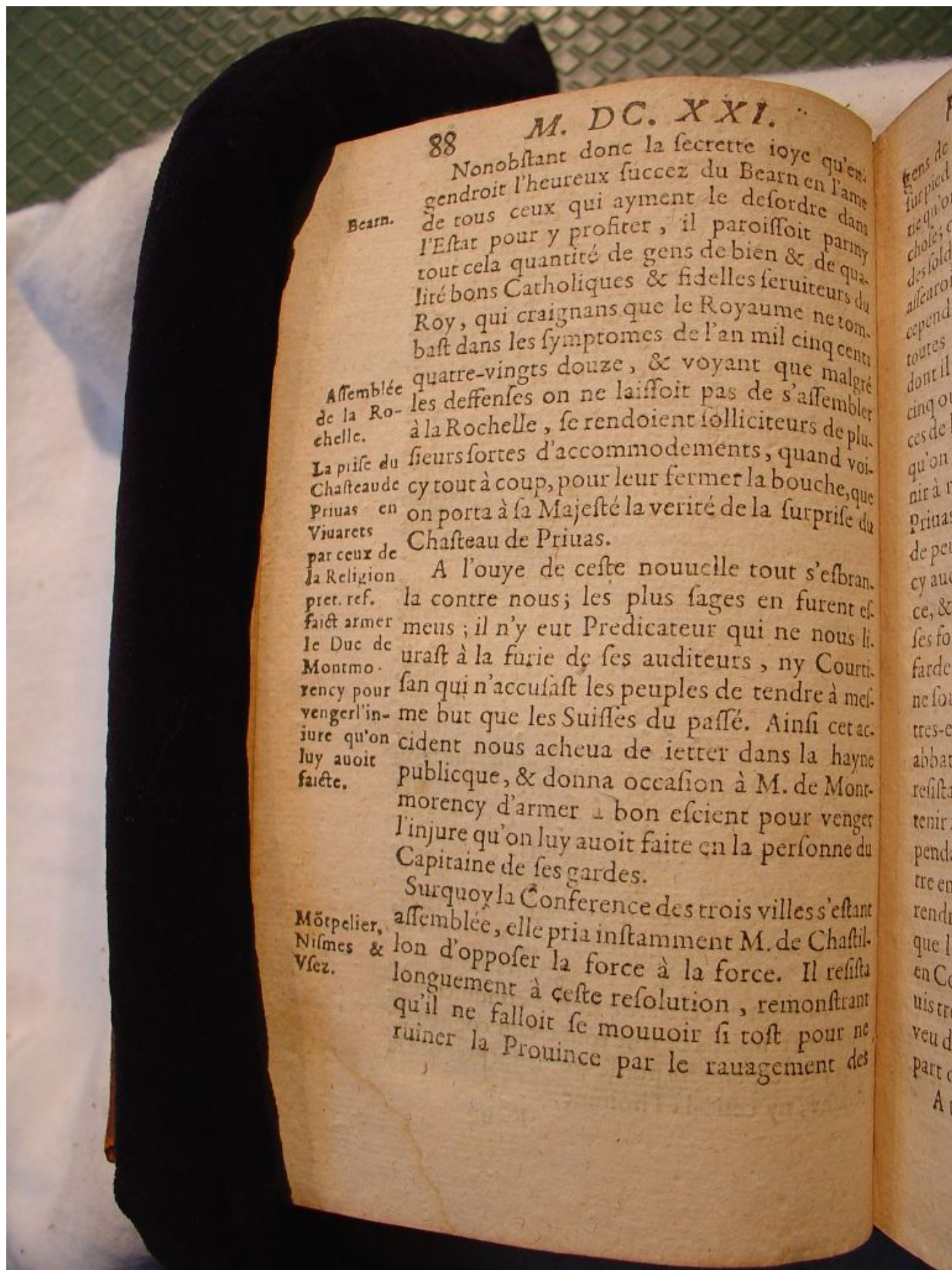


Histoire de nostre temps. 87

& par le rebut de tous bons remedes nous sommes (ou peu s'en faut) reduicts en ceste perilleuse condition: Nostre corps n'est pas seulement blessé en vn endroict, mais percé en plusieurs; &, bien loin de souffrir les medecaments, nous les deschirons & enfonçons nos mains dans la blesseure le plus auant que nous pouuons, afin d'y irriter la gangrene. Nous sommes en pire estat que celuy d'un homme qui veut mourir pour faire despit à son Medecin. Or si ce mal aduenoit à ceux-là qui le causent, il seroit aisé de s'accommoder à la patience, mais c'est vne contagion si subtile, qu'elle se glisse imperceptiblement sur toutes les parties pour estouffer plus facilement le corps. En tout cecy ie ne veux point mettre en auant les effectz merueilleux de la prouidence de Dieu, ny les coups de sa Justice animée contre nous par nos pechez, mais non ennemie de ceux qui s'y soubmettent: Or ie l'appelle & l'atteste icy pour me faire souffrir sa feuerité, s'il est ainsi que mon dessein en ceste action ait autre but que la gloire, & nostre bien general. L'apprehension où me jettent nos diuisions (seules causes des maux qui nous menacent) & le desir de voir toutes nos deprauations arrestées, pour conspirer vnanimement nostre conseruation, me poussent à ce discours pour dire franchement la verité de nostre conduite depuis huit mois, à ce que tout estant cogneu de tous, le serpent ne puisse point surprendre la femme, ny celle-là l'homme.

F iij

1621_088.jpg



88

M. DC. XXI.

Bearn.

Nonobstant donc la secrette ioye qu'engendroit l'heureux succez du Bearn en l'ame de tous ceux qui ayment le desordre dans l'Estat pour y profiter, il paroissoit parmy tout cela quantité de gens de bien & de qualité bons Catholiques & fidelles seruiteurs du Roy, qui craignans que le Royaume ne tombast dans les symptomes de l'an mil cinq cents quatre-vingts douze, & voyant que malgré les deffenses on ne laissoit pas de s'assembler à la Rochelle, se rendoient sollicitateurs de plusieurs sortes d'accommodemens, quand voycy tout à coup, pour leur fermer la bouche, que on porta à sa Majesté la verité de la surprise du Chasteau de Priuas.

Assemblée de la Rochelle.

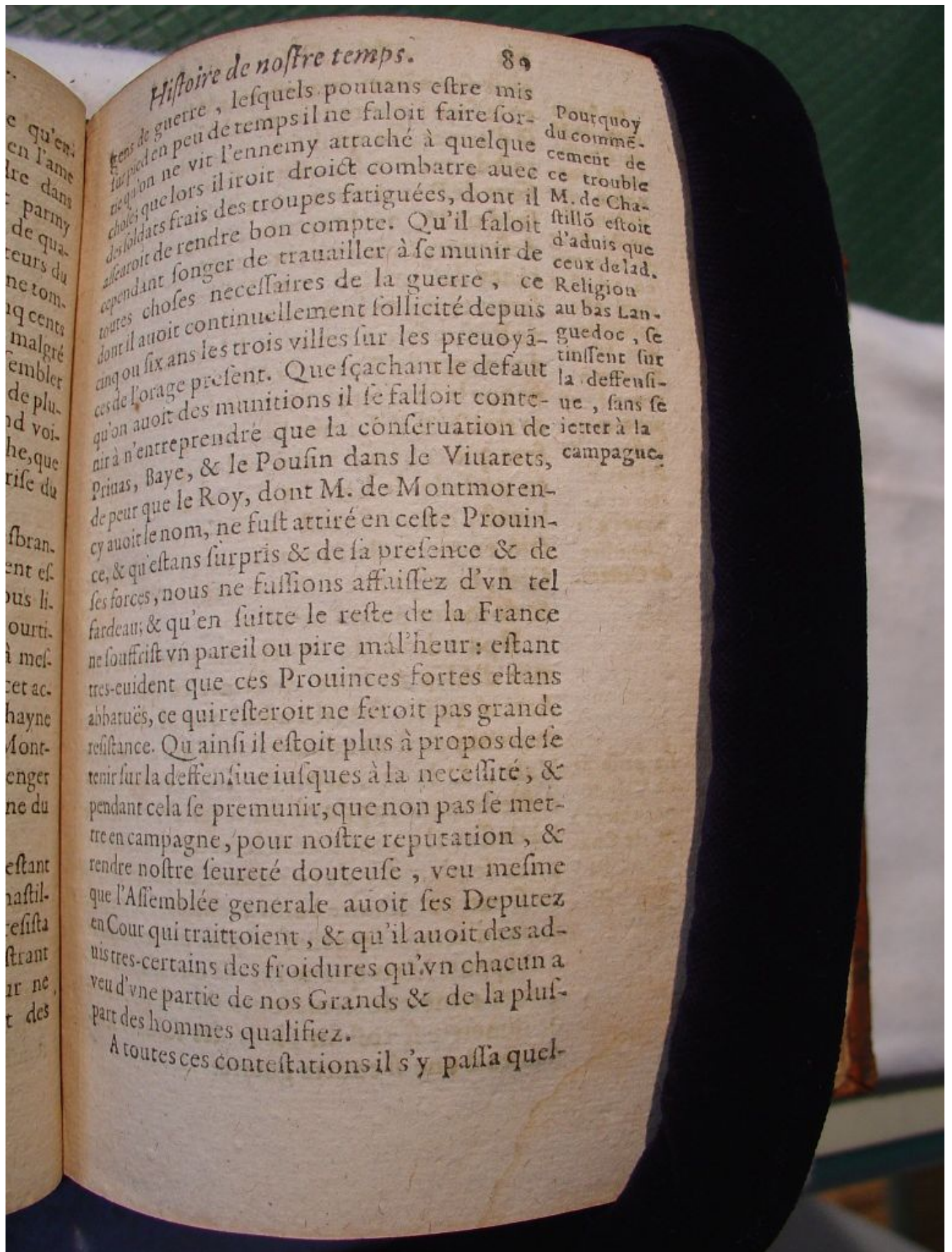
La prise du Chasteau de Priuas en Viuarets par ceux de la Religion pret. ref. fait armer le Duc de Montmorency pour venger l'injure qu'on luy auoit faite.

A l'ouye de ceste nouuelle tout s'esbranla contre nous; les plus sages en furent esmeus; il n'y eut Predicateur qui ne nous liurast à la furie de ses auditeurs, ny Courtisan qui n'accusast les peuples de tendre à mesme but que les Suisses du passé. Ainsi cet accident nous acheua de ietter dans la hayne publique, & donna occasion à M. de Montmorency d'armer un bon escient pour venger l'injure qu'on luy auoit faite en la personne du Capitaine de ses gardes.

Mötpelier, Nismes & Vsez.

Surquoy la Conference des trois villes s'estant assemblée, elle pria instamment M. de Chastillon d'opposer la force à la force. Il resista longuement à ceste resolution, remonstrant qu'il ne falloit se mouuoir si tost pour ne ruiner la Prouince par le rauagement des

1621_089.jpg



Histoire de nostre temps.

89

gens de guerre, lesquels pouuans estre mis
 sur pied en peu de temps il ne falloit faire for-
 me qu'on ne vit l'ennemy attaché à quelque
 choses que lors il iroit droit combatre avec
 des soldats frais des troupes fatiguées, dont il
 aueroit de rendre bon compte. Qu'il falloit
 cependant songer de travailler à se munir de
 toutes choses necessaires de la guerre, ce
 dont il auoit continuellement sollicité depuis
 cinq ou six ans les trois villes sur les preuoyā-
 ces de l'orage present. Que scachant le defaut
 qu'on auoit des munitions il se falloit conte-
 nir à n'entreprendre que la conseruation de
 Prinas, Baye, & le Poussin dans le Viuarets,
 de peur que le Roy, dont M. de Montmoren-
 cy auoit le nom, ne fust attiré en ceste Prouin-
 ce, & qu'estans surpris & de sa presence & de
 ses forces, nous ne fussions affaizés d'un tel
 fardeau; & qu'en suite le reste de la France
 ne souffrist vn pareil ou pire mal'heur: estant
 tres-euident que ces Prouinces fortes estans
 abbarués, ce qui resteroit ne feroit pas grande
 resistance. Qu'ainsi il estoit plus à propos de se
 tenir sur la deffensive iusques à la necessité, &
 pendant cela se premunir, que non pas se met-
 tre en campagne, pour nostre reputation, &
 rendre nostre seureté douteuse, veu mesme
 que l'Assemblée generale auoit ses Deputez
 en Cour qui traittoient, & qu'il auoit des ad-
 uis tres-certains des froidures qu'un chacun a
 veu d'une partie de nos Grands & de la plus-
 part des hommes qualifiez.

A toutes ces contestations il s'y passa quel-

Pourquoy
 du commē-
 cement de
 ce trouble
 M. de Cha-
 stilló estoit
 d'aduis que
 ceux de la
 Religion
 au bas Lan-
 guedoc, se
 tinissent sur
 la deffensi-
 ue, sans se
 ietter à la
 campagne.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan